

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU MERCREDI 26 MARS 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Jocelyne LE RHUN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ; Mme Gwenola LE TROADEC, Maire et M. Jean-Paul STANZEL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, étant empêchés.

À 18h30 Madame Jocelyne LE RHUN déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence.

**M. Thomas JONCOUR**, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, est désigné **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame Jocelyne LE RHUN procède à l'appel de chaque conseiller.

**Sont absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Gwenola LE TROADEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN), M. Jean-Paul STANZEL (procuration à M. Denis STEPHAN), Mme Estelle GUICHAOUA (procuration à Mme Fabienne LE GARS), Mme Virginie CANON (procuration à Mme Florence BODÉRÉ), M. Erwan SEZNEC (procuration à M. Jean-Marc BREN) et Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC (procuration à Mme Nadine BETROM jusqu'au point 5)

**Est absent** : M. Fabrice FABRIANO.

Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC et M. Éric RAPHALEN avaient prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Jocelyne LE RHUN commence par quelques informations générales.

Mme Jocelyne LE RHUN annonce qu'elle présidera ce Conseil municipal, Mme le Maire étant absente pour raison de santé et M. Jean-Paul STANZEL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour raison personnelle.

Mme Jocelyne LE RHUN présente ensuite M. Hervé JACQ, assis à ses côtés. M. Hervé JACQ est conseiller aux décideurs locaux au sein du service de gestion comptable de Douarnenez auquel est rattachée la commune de Penmarc'h. Après les votes des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, M. Hervé JACQ apportera son analyse concernant la situation financière et comptable de la commune.

Mme Jocelyne LE RHUN poursuit avec quelques informations communales.

Elle commence par avoir une pensée pour M. Pierre RIOU, doyen homme de la commune, décédé à l'aube de son 100<sup>ème</sup> anniversaire. M. Pierre RIOU était bien connu de la commune en raison de son métier de bijoutier qu'il a exercé durant de nombreuses années à Saint-Guérolé.

Mme Jocelyne LE RHUN poursuit sur une note plus positive en indiquant que M. Denis STEPHAN, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est une nouvelle fois devenu grand-père avec la naissance de son petit-fils, Noé.

Mme Jocelyne LE RHUN continue en abordant l'installation de la devise républicaine sur la façade de la mairie. Son inauguration a eu lieu le 11 mars, parallèlement à la journée nationale et européenne en hommage aux victimes du terrorisme.

Mme Jocelyne LE RHUN annonce ensuite un évènement qui se déroulera le 4 mai : la boucle cyclable familiale qui aura lieu autour des mégalithes de la commune. A mi-parcours, dans le jardin des mégalithes de Pors Carn, une collation sera offerte par la mairie.

Mme Jocelyne LE RHUN se réjouit ensuite de l'ouverture du bureau d'information touristique, prévue début avril. L'espace sera partagé entre la commune et la société publique locale « Destination Pays Bigouden ».

Mme Jocelyne LE RHUN poursuit avec un point d'urbanisme. Elle indique que l'attribution des lots d'accession à la propriété du lotissement de Kerontec aura lieu au mois de juin. Elle rappelle que les jeunes ménages seront privilégiés et que les candidatures sont toujours ouvertes.

Mme Jocelyne LE RHUN évoque ensuite le recrutement concernant les emplois saisonniers à pourvoir au sein de la collectivité. Elle indique que beaucoup de candidatures ont été reçues, ce qui prouve l'attractivité de la commune.

Mme Jocelyne LE RHUN continue avec l'annonce de 2 cérémonies qui se dérouleront lors du mois de mai :

- le 8 mai, date à laquelle les 80 ans de la fin de la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale seront célébrés,
- le 23 mai, date de commémoration du centenaire du naufrage du 23 mai 1925, drame lors duquel 27 personnes ont péri.

Mme Jocelyne LE RHUN précise que ces évènements s'organisent avec le soutien de plusieurs associations locales. Elle rappelle ensuite que ce tissu associatif est une grande richesse pour la commune et que c'est un plaisir de travailler de concert avec les associations.

Mme Jocelyne achève ses propos introductifs en indiquant qu'aucune question écrite n'a été posée en amont du Conseil municipal.

Madame Jocelyne LE RHUN soumet ensuite le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 26 février 2025 à l'approbation de l'assemblée.

M. Maurice LE FLOC'H indique qu'il souhaite exprimer une remarque au nom de M. Éric RAPHALEN, qui rejoindra la Conseil municipal un peu plus tard. M. Maurice LE FLOC'H lit le message que lui a envoyé M.Éric RAPHALEN. Ce dernier souhaite revenir sur la page 6 du procès-verbal où il est indiqué « M. Éric RAPHALEN répond qu'en tant que parent d'élèves il a le sentiment que l'école périclite ». M. Éric RAPHALEN indique ne pas avoir tenu ces propos. Selon lui, tenir de tels propos serait irrespectueux envers les parents d'élèves, le personnel scolaire et les ATSEM qui mettent beaucoup de choses en œuvre pour l'école. Il trouve certes que la dynamique est peu rassurante mais se garde bien de dire que l'école périclite.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 26 février 2025.

### **Point 1. Modification du règlement du temps de travail - astreinte technique (*Rapporteur Mme Florence BODÉRE*)**

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle indique qu'il y a une nécessité d'adapter le règlement du temps de travail aux évolutions législatives et aux besoins du service. Une révision du règlement relatif au temps de travail est donc proposée.

Une modification concernant le Titre II : Dispositions générales sur le temps de travail est soumise au Conseil municipal. Elle vise spécifiquement :

- Article 2.6 : Les astreintes
- Sous-partie B : La compensation des astreintes
- Point 2 : La compensation des périodes d'intervention de la filière technique

Période d'intervention	Indemnité d'intervention	Repos compensateur
Un jour de la semaine	Nombre d'heures travaillées effectif majoré à 25% si temps complet	/
Un jour de repos imposé par l'organisation collective de travail	/	Nombre d'heures travaillées effectif majoré à 25%
Un samedi	Nombre d'heures travaillées effectif majoré à 25% si temps complet	
Une nuit	Nombre d'heures travaillées effectif majoré à 100% si temps complet	Nombre d'heures travaillées effectif majoré à 50%
Un dimanche ou jour férié	Nombre d'heures travaillées effectif majoré à 2/3 du taux de l'heure supplémentaire	Nombre d'heures travaillées effectif majoré à 100%

La modification proposée est la suivante : L'indemnité d'intervention sera désormais une majoration et non plus un montant fixe comme précédemment.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la modification du règlement du temps de travail applicable aux agents territoriaux de la commune de Penmarc'h et **autorisant** l'intégration de cette nouvelle disposition dans le règlement.

Le Comité Social Territorial du lundi 24 février 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avaient émis un avis favorable.

## **Point 2. Modification du règlement de formation - temps de formation et prise en charge (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)**

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle rappelle la nécessité d'adapter le règlement de formation aux évolutions législatives et aux besoins du service.

Les modifications proposées concernent le Titre IV : Modalités d'application des règles de formation, et portent sur :

- Article 4.2 : Formation et temps de travail
- Article 4.4 : Indemnisation des frais

Ci-après les modifications proposées :

- Horaires des formations sur site (mairie et sites distants) : Les stagiaires doivent obligatoirement rester dans les locaux aux horaires suivants : de 9h à 11h45 et de 14h à 16h15. Si la formation se termine avant ces plages horaires, les agents sont tenus de retourner à leur poste de travail jusqu'à la fin de ces créneaux.
- Déplacement supérieur à 300 km aller-retour : L'agent est autorisé à partir une heure avant la fin de sa journée de travail et à reprendre son poste une heure plus tard le jour suivant la formation.
- Déplacement supérieur à 5 heures de route : L'agent bénéficie d'une demi-journée de congé avant et après la formation.
- Prise en charge des nuitées la veille du stage : Le CNFPT ne prend pas en charge la nuitée de la veille lorsque le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est inférieur à 150 km aller. La collectivité ne prendra pas non plus en charge cette nuitée.
- Indemnité de nuitée pour les formations hors CNFPT : Le lieu de mission ou de formation doit être situé à au moins 150 km du lieu de résidence administrative pour prétendre à une indemnité de nuitée.

Mme Florence BODÉREÉ indique que la demande de mise à jour du règlement de formation émane du personnel de la collectivité. Elle ajoute que les modifications soumises au vote du Conseil municipal ont été travaillées avec les agents.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la modification du règlement de formation applicable aux agents territoriaux de la commune de Penmarc'h et **autorisant** l'intégration de ces nouvelles dispositions dans le règlement.

Le Comité Social Territorial du lundi 24 février 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avaient émis un avis favorable.

### **Point 3. Modification de la participation employeur à la prévoyance (Rapporteur Mme Florence BODÉREÉ)**

Mme Florence BODÉREÉ fait lecture du rapport. Elle indique que conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, les collectivités territoriales étaient dans l'obligation de participer au financement de la protection sociale de leurs agents pour le risque santé et prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Lors du Conseil municipal du 29 mai 2024, la participation employeur à la protection sociale complémentaire a été adoptée à hauteur de :

- 13 € pour les salaires mensuels supérieurs à 1 900 € brut,
- 19 € pour les salaires mensuels inférieurs à 1 900 € brut.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le contrat de prévoyance a été modifié avec une augmentation du taux de base passant de 1,74 % à 2,40 %. Pour faire face à cette hausse et simplifier le dispositif, il est proposé de revoir le montant de la participation à hauteur de 16 € sans condition de rémunération.

Mme Florence BODÉREÉ indique que la somme de 16 € correspond à la moyenne de la participation employeur sur le territoire.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la révision du montant de la participation employeur à la prévoyance des agents, **disant** que la participation employeur sera de 16 € par agent, sans condition de rémunération, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, **appliquant** cette modification aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité **et disant** que les dépenses seront prévues au budget principal 2025.

Le Comité Social Territorial du lundi 24 février 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avaient émis un avis favorable.

### **Point 4. Recours à l'apprentissage - recrutement d'un apprenti pour la rentrée scolaire 2025 (Rapporteur Mme Florence BODÉREÉ)**

Mme Florence BODÉREÉ fait lecture du rapport. Dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, il est proposé de recruter un agent en contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Penmarc'h peut décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée, au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à

l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'organisme de formation. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à charge de la commune : le coût de la formation de l'apprenti(e) dans l'organisme de formation qui l'accueillera.

Il est proposé de conclure pour la rentrée scolaire 2025, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	CAP Paysagiste	2 ans

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **concluant** dès la rentrée scolaire 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau précédent, **disant** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal 2025 et **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Le Comité Social Territorial du lundi 24 février 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 5. Comptes de gestion 2024 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN indique qu'il va présenter les comptes de gestion et comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ensuite, M. Hervé JACQ fera une présentation des principaux indicateurs du budget principal pour la période 2020-2024.

M. Denis STEPHAN fait ensuite lecture du rapport. Il indique qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

M. Raynald TANTER indique qu'il va voter pour car il s'agit de la régularité des comptes de gestion établis par la trésorerie, que les écritures correspondent à ce qui a été fait et que la présentation a été faite sous le contrôle de M. Hervé JACQ.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité les délibérations **adoptant** les comptes de gestion 2024 pour le budget *principal* et les budgets *annexes camping municipal, cinéma Eckmühl et ports de plaisance*.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC arrive à 18h54 et prendra part au vote des points suivants.

#### **Point 6. Comptes administratifs 2024 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

##### **a) Budget principal**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Les mouvements de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 sont les suivants :

## Fonctionnement

	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	% réalisation	Evolution % /CA 2023
<b>Recettes</b>					
013 - Atténuations de charges	149 462,54	140 000,00	149 900,10	107%	0%
70 - Ventas de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	741 382,26	685 269,51	798 351,17	117%	8%
73 - Impôts et taxes	5 295 949,82	160 600,00	163 727,07	102%	15%
731 - Fiscalité locale	0,00	5 703 000,00	5 908 952,57	104%	
74 - Dotations et participations	1 615 829,31	1 602 500,00	1 659 348,63	104%	3%
75 - Autres produits de gestion courante	39 191,04	34 500,00	74 931,63	217%	91%
76 - Produits financiers	10,32	0,00	28,62	so	177%
77 - Produits exceptionnels	37 194,10	0,00	4 488,78	so	-88%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 879 019,39</b>	<b>8 325 869,51</b>	<b>8 759 728,57</b>	<b>105%</b>	<b>11%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 879 019,39</b>	<b>8 325 869,51</b>	<b>8 759 728,57</b>	<b>105%</b>	<b>11%</b>

	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	% réalisation	Evolution % /CA 2023
<b>Depenses</b>					
011 - Charges à caractère général	1 634 003,67	1 864 800,00	1 752 153,25	94%	7%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 545 016,19	3 800 000,00	3 743 901,36	99%	6%
014 - Atténuations de produits	0,00	200,00	167,00	84%	so
65 - Autres charges de gestion courante	718 877,36	943 800,00	856 043,66	91%	19%
66 - Charges financières	57 783,15	70 000,00	42 332,32	60%	-27%
67 - Charges exceptionnelles	12 108,46	13 554,25	5 455,25	40%	-55%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	1 500,00	1 500,00	100%	so
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	982 015,26	0,00	0%	so
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	481 697,26	650 000,00	582 548,48	90%	21%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 967 788,83</b>	<b>6 693 854,25</b>	<b>6 401 552,84</b>	<b>96%</b>	<b>7%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 449 486,09</b>	<b>8 325 869,51</b>	<b>6 984 101,32</b>	<b>84%</b>	<b>8%</b>

**Résultat de fonctionnement** 1 429 533,30 1 775 627,25

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 11 % par rapport à 2023. La hausse des recettes de gestion résulte d'une augmentation du produit de la fiscalité de 14,8 % en 2024 par rapport à 2023. Pour rappel, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives voté en loi de finances 2024 était de 3,9 %. En 2024, l'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 40 % a généré une recette supplémentaire de 390 K€.

L'excédent de fonctionnement s'établit à **1 775 627,25 €**.

M. Denis STEPHAN demande s'il y a des questions concernant la section de fonctionnement.

M. Jean-Louis BUANNIC souhaite revenir sur les dépenses. Il indique que les chapitres où les dépenses sont les plus importantes sont le 011 et le 012, ce qui est normal. Il constate néanmoins que, concernant le chapitre 011 (charges à caractère général), seuls 94% des crédits votés ont été consommés.

M. Jean-Louis BUANNIC aborde ensuite la réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public sur la commune. Il indique que cela crée un sentiment d'insécurité chez beaucoup de Penmarchais. M. Jean-Louis BUANNIC poursuit en indiquant que 6% des crédits prévus au chapitre 011 n'ont pas été consommés. Il s'interroge donc et demande si ces 6% n'auraient pas pu servir à augmenter les plages horaires d'éclairage public à Penmarc'h.

M. Jean-Pierre SAVINA répond que l'amplitude horaire de l'éclairage public a été réduite en raison de la forte augmentation des prix de l'électricité. Il poursuit en indiquant que la collectivité a rejoint le programme Intracting mené par le SDEF. Ce programme a pour objectif de remplacer les éclairages existants par des leds. Cela permettra de réduire la consommation d'électricité et permettre un éclairage public sur une amplitude horaire plus importante.

M. Jean-Louis BUANNIC répond que sa remarque était à propos du compte administratif 2024, soit les dépenses de l'année 2024. Il estime que l'amplitude horaire de l'éclairage public aurait pu être élargie car le budget le permettait.

M. Gilles MERCIER répond que beaucoup de communes ont fait le choix de diminuer l'éclairage public en raison de la hausse du prix du kilowatt, notamment en 2023 et 2024. Il poursuit en indiquant que la municipalité maintient sa position. M. Gilles MERCIER souligne ensuite le fait que et si cette décision n'avait pas été prise, le compte administratif 2024 aurait été différent et notamment la consommation des crédits du chapitre 011. Il conclut en faisant référence à un rapport publié par l'ADEME. Ce rapport indique qu'il n'y a aucun lien de causalité entre la diminution de l'éclairage public et l'insécurité.

M. Raynald TANTER répond que le sentiment d'insécurité existe.

M. Gilles MERCIER indique qu'il est possible de jouer sur le sentiment de beaucoup de choses.

M. *Éric RAPHALEN* arrive à 19h01 et prendra part au vote des points suivants.

M. Denis STEPHAN présente ensuite la section d'investissement. Les mouvements de la section d'investissement pour l'exercice 2024 sont les suivants :

<b>Investissement</b>				
	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Evolution % /CA 2023
<b>Recettes</b>				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 417 173,92	1 618 451,44	1 618 451,44	14%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 980 976,71	1 699 533,30	1 653 767,60	-17%
13 - Subventions d'investissement	153 385,60	400 000,00	398 312,75	160%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	so
21 - Immobilisations corporelles	4 975,38	0,00	0,00	-100%
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	2 566,71	50 000,00	95 719,48	3629%
4582 - Opérations sous mandat	490 006,38	0,00	0,00	-100%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	982 015,26	0,00	so
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	476 721,88	650 000,00	582 548,48	22%
041 - Opérations patrimoniales	0,00	50 000,00	0,00	so
Recettes réelles d'investissement	4 049 084,70	3 767 984,74	3 766 251,27	-7%
Recettes d'investissement	4 525 806,58	5 450 000,00	4 348 799,75	-4%
<b>Dépenses</b>				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 000,00	1 887,76	so
16 - Emprunts et dettes assimilées	649 166,81	500 000,00	430 384,14	-34%
20 - Immobilisations incorporelles	27 988,20	97 100,00	63 117,12	126%
204 - Subventions d'équipement versées	649 485,58	275 000,00	247 615,65	-62%
21 - Immobilisations corporelles	932 471,26	1 796 900,00	1 292 709,05	39%
23 - Immobilisations en cours	648 243,29	2 679 000,00	1 964 620,79	203%
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00	50 000,00	16 667,38	so
041 - Opérations patrimoniales	0,00	50 000,00	0,00	so
Dépenses réelles d'investissement	2 907 355,14	5 400 000,00	4 017 001,89	38%
Dépenses d'investissement	2 907 355,14	5 450 000,00	4 017 001,89	38%
Dépenses d'équipement	2 258 188,33	4 898 000,00	3 584 729,99	59%
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>1 618 451,44</b>		<b>331 797,86</b>	

Les dépenses d'investissement s'établissent à 4,02 M€ en 2024 dont 3,58 M€ de dépenses d'équipement. Les recettes réelles sont constituées de dotations et excédents capitalisés (1,65 M€) et de subventions d'investissement (0,39 M€).

L'excédent d'investissement s'élève à **331 797,86 €**.

M. Denis STEPHAN demande s'il y a des questions concernant la section d'investissement.

M. Raynald TANTER répond qu'il fera ses observations lorsque l'ordonnateur sera sorti de la salle du Conseil municipal.

Mme le Maire, ordonnateur, étant absente et Mme Jocelyne LE RHUN assurant sa suppléance, les élus de la minorité souhaitent que Mme Jocelyne LE RHUN quitte la salle du Conseil municipal car le compte administratif, dont Mme le Maire est ordonnateur, est évoqué.

M. Hervé JACQ indique que Mme Jocelyne LE RHUN n'est pas ordonnateur, Mme le Maire l'est. Il considère donc que Mme Jocelyne LE RHUN n'a pas à quitter la salle du Conseil municipal.

M. Jean-Louis BUANNIC demande qui devient l'ordonnateur en l'absence de Mme le Maire.

M. Hervé JACQ répond qu'il s'agit de Mme Jocelyne LE RHUN. Néanmoins, il s'agit des comptes administratifs 2024, période durant laquelle Mme Jocelyne LE RHUN n'assurait par la suppléance de Mme le Maire.

M. Jean-Louis BUANNIC rappelle que Mme le Maire a également été absente durant plusieurs mois au cours de l'année 2024.

M. Jean-Pierre SAVINA demande à M. Jean-Louis BUANNIC s'il remet en question les propos de M. Hervé JACQ.

M. Hervé JACQ souligne le fait que durant l'absence de Mme le Maire en 2024, M. Jean-Paul STANZEL assurait sa suppléance et était donc l'ordonnateur. Or, ni Mme le Maire, ni M. Jean-Paul STANZEL n'étant présent au Conseil municipal ce jour, personne n'a à quitter la pièce pour passer au vote.

M. Raynald TANTER revient sur la section d'investissement et indique qu'il va faire la même observation que lors du dernier Conseil municipal. Il rappelle que lors de ce Conseil, la minorité avait exprimé son désaccord quant à la présentation du DOB et l'avait qualifiée d'habillage subtil. M. Raynald TANTER estime que personne n'est dupe et considère la présentation faite comme un trompe-l'œil. Il considère qu'il ressort de cette présentation un manque de sérieux de programmation politique. M. Raynald TANTER ajoute que la plupart des dépenses inscrites au sein du compte administratif n'étaient pas prévues dans le programme de campagne de la majorité. Il conclut en indiquant que pour toutes les raisons évoquées, la minorité votera contre le compte administratif du budget principal.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la **majorité avec 7 votes contre** (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine TANNEAU-COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Éric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **donnant acte** à Madame le Maire de la présentation du compte administratif du budget principal, exercice 2024, **constatant** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **reconnaissant** la sincérité des écritures à réaliser et **adoptant** le compte administratif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

#### **b) Budget annexe camping municipal**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il rappelle que le budget annexe du camping municipal retrace les opérations financières de la régie municipale du camping de Toul Ar Ster. Cette régie est dotée d'une autonomie financière.

En 2024, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 5,1 % par rapport à 2023 et les dépenses de fonctionnement de 9,2 %.

## Fonctionnement

Recettes	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	% réalisation	Evolution % /CA 2023
002 - Résultat d'exploitation reporté	143 376.81	164 198.49	164 198.49	100.0%	14.5%
013 - Atténuations de charges	0.00	0.00	53.09	so	so
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	217 603.45	193 000.00	218 270.25	113.1%	0.3%
75 - Autres produits de gestion courante	0.38	0.00	1.03	so	171.1%
77 - Produits exceptionnels	3 124.93	0.00	0.00	so	-100.0%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>364 105.57</b>	<b>357 198.49</b>	<b>382 522.86</b>	<b>107.1%</b>	<b>5.1%</b>

Depenses	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	% réalisation	Evolution % /CA 2023
011 - Charges à caractère général	51 399.52	62 100.00	44 499.59	71.7%	-13.4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	102 400.86	120 000.00	119 644.56	99.7%	16.8%
65 - Autres charges de gestion courante	1.40	500.00	24.43	4.9%	1645.0%
66 - Charges financières	2 399.09	2 000.00	1 794.29	89.7%	-25.2%
67 - Charges exceptionnelles	0.00	400.00	0.00	0.0%	so
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	132 198.49	0.00	0.0%	so
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 982.16	40 000.00	33 051.16	82.6%	27.2%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>182 183.03</b>	<b>357 198.49</b>	<b>199 014.03</b>	<b>55.7%</b>	<b>9.2%</b>

**Hors virement 88.5%**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>181 922.54</b>	<b>183 508.83</b>
-----------------------------------	-------------------	-------------------

## Investissement\*

Recettes	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	% réalisation	Evolution % /CA 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 765,61	0,00	0,00	100%	-100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 261,04	17 724,05	17 724,05	100%	1306%
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	132 198,49	0,00	0%	so
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 982,16	40 000,00	33 051,16	83%	27%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>38 008,81</b>	<b>189 922,54</b>	<b>50 775,21</b>	<b>27%</b>	<b>34%</b>

Depenses	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	% réalisation	Evolution % /CA 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	11 566,37	11 566,37	so	so
16 - Emprunts et dettes assimilées	14 524,91	16 000,00	15 126,65	95%	4%
20 - Immobilisation incorporelles	0,00	500,00	475,00	95%	so
21 - Immobilisations corporelles	35 050,27	70 933,63	33 775,18	48%	-4%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>49 575,18</b>	<b>99 000,00</b>	<b>60 943,20</b>	<b>62%</b>	<b>23%</b>

<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-11 566,37</b>	<b>-10 167,99</b>
----------------------------------	-------------------	-------------------

\* Budget voté en suréquilibre en application de l'article L.1612-7 du CGCT selon lequel, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre, le budget d'une collectivité dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 60 943,20 € contre 49 575,18 € en 2023.

Les excédents de clôture s'élèvent à 183 508,83 € en fonctionnement et -10 167,99 € en investissement.

M. Denis STEPHAN ajoute que le camping municipal continue de bien fonctionner. Il indique que la fréquentation 2024 a été bonne bien que la saison ait été pluvieuse. M. Denis STEPHAN rappelle qu'autrefois de nombreuses communes possédaient leur propre camping municipal. Il souligne le fait que cette tradition a progressivement disparu et que beaucoup de communes se sont séparées de leur camping municipal, y compris sur le territoire bigouden. M. Denis STEPHAN se réjouit que la commune de Penmarc'h ait choisi de maintenir le sien, offrant ainsi une alternative accessible aux budgets plus modestes.

Mme Jocelyne LE RHUN ajoute que de nombreux investissements ont été réalisés dans le camping tels que l'achat d'une cabane de randonneurs ou encore la création d'une aire de vidange. Elle conclut en indiquant que ce budget s'autofinance grandement.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **donnant acte** à Madame le Maire de la présentation du compte administratif du budget annexe **camping municipal**, exercice 2024, **constatant** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **reconnaissant** la sincérité des écritures et **adoptant** le compte administratif 2024 du budget annexe **camping municipal** tel que présenté ci-dessus.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

### c) Budget annexe cinéma Eckmühl

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il rappelle que le budget annexe du cinéma Eckmühl retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement du cinéma municipal. Le cinéma se finance principalement grâce aux entrées et à une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

En 2024, les recettes d'exploitation ont diminué de 73 % par rapport à 2023 du fait de la fermeture de l'équipement de mars à décembre.

<b>Fonctionnement</b>					
	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	% réalisation	Evolution % /CA 2023
<b>Recettes</b>					
002 - Résultat d'exploitation reporté	72 303.36	0.00	0.00	so	-100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 914.00	3 920.00	3 918.00	100%	0%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	142 575.82	118 000.00	38 939.44	33%	-73%
74 - Subventions d'exploitation	38 683.00	135 000.00	140 000.00	104%	262%
75 - Autres produits de gestion courante	3.95	0.00	2.49	so	-37%
77 - Produits exceptionnels	1 885.47	0.00	1 044.76	so	-45%
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>183 148.24</b>	<b>253 000.00</b>	<b>179 986.69</b>	<b>71%</b>	<b>-2%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>259 365.60</b>	<b>256 920.00</b>	<b>183 904.69</b>	<b>72%</b>	<b>-29%</b>
<b>Depenses</b>					
002 - Résultat d'exploitation reporté	0.00	11 415.08	11 415.08	100%	so
011 - Charges à caractère général	136 683.09	90 100.00	61 577.69	68%	-55%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	101 614.74	115 000.00	111 706.36	97%	10%
65 - Autres charges de gestion courante	96.26	1 000.00	481.09	48%	400%
67 - Charges exceptionnelles	1 805.23	1 404.92	528.00	38%	-71%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 581.36	38 000.00	35 719.48	94%	17%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>270 780.68</b>	<b>256 920.00</b>	<b>221 427.70</b>	<b>86%</b>	<b>-18%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-11 415.08</b>		<b>-37 523.01</b>		

## Investissement\*

Recettes	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	% réalisation	Evolution % /CA 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	129 297.95	145 789.40	145 789.40	100%	13%
13 - Subventions d'équipement	0.00	60 000.00	0.00	0%	so
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 581.36	38 000.00	35 719.48	94%	17%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>159 879.31</b>	<b>243 789.40</b>	<b>181 508.88</b>	<b>74%</b>	<b>14%</b>

Depenses	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	% réalisation	Evolution % /CA 2023
20 - Immobilisations incorporelles	0.00	3 000.00	2 990.00	100%	so
21 - Immobilisations corporelles	0.00	82 000.00	8 194.51	10%	so
23 - Immobilisations en cours	10 175.91	20 000.00	10 494.31	52%	3%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 914.00	3 920.00	3 918.00	100%	0%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>14 089.91</b>	<b>108 920.00</b>	<b>25 596.82</b>	<b>24%</b>	<b>82%</b>

Résultat d'investissement	CA 2023	Voté 2024	CA 2024
	145 789.40	145 789.40	155 912.06

\* Budget voté en suréquilibre en application de l'article L.1612-7 du CGCT selon lequel, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre, le budget d'une collectivité dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées

En 2024, les dépenses d'équipement s'élèvent à 21 678,82 € (maîtrise d'œuvre travaux et diagnostics). Les résultats de clôture s'établissent à - 37 523,01 € en fonctionnement et 155 912,06 € en investissement.

M. Denis STEPHAN souligne que, malgré la fermeture du cinéma, il a fallu en assumer les dépenses. Cette situation explique le déficit de fonctionnement. M. Denis STEPHAN ajoute que les séances de cinéma ont été déplacées à Cap Caval, de manière temporaire. Le nombre de séances programmées est moins important que lorsque le cinéma Eckmühl était ouvert. Cela s'explique par le fait que de nombreux autres événements sont prévus à la salle Cap Caval.

M. Gilles BERNARD rappelle que la Sembreizh s'est vue attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant le devenir du cinéma à Penmarc'h. La réunion de lancement aura lieu le vendredi 28 mars, soit 2 jours plus tard.

M. Jean-Pierre SAVINA ajoute que 2 élus de la minorité seront présents.

M. Gilles BERNARD poursuit en indiquant que, malgré la situation, plus de 20 séances de cinéma sont programmées chaque semaine. Il se réjouit également du taux de fréquentation qui est supérieur à la moyenne nationale. M. Gilles BERNARD revient notamment sur la dernière séance, lors de laquelle le documentaire « personne n'y comprend rien » a été diffusé en présence de son réalisateur. Plus de 100 spectateurs y ont assisté. M. Gilles BERNARD évoque également un documentaire diffusé récemment qui retrace l'amitié entre 2 jeunes, un originaire de Gaza et un autre d'Israël. Il souligne que ce documentaire a été récompensé. M. Gilles BERNARD poursuit ses propos en indiquant que le dynamisme du cinéma a été relancé à Cap Caval. Il en profite pour remercier les agents qui ont énormément travaillé sur ce sujet. M. Gilles BERNARD conclut en indiquant que le groupe de travail va maintenant avancer sur les différents scénarii possibles tout en étant accompagné par la Sembreizh.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **donnant acte** à Madame le Maire de la présentation du compte administratif du budget annexe *cinéma Eckmühl*, exercice 2024, **constatant**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **reconnaissant** la sincérité des écritures **et adoptant** le compte administratif 2024 du budget annexe *cinéma Eckmühl* tel que présenté ci-dessus.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

#### d) Budget annexe ports de plaisance

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que le budget annexe des ports de plaisance retrace les dépenses et recettes liées à la gestion des ports de Kéridy et de St Pierre. Le port de plaisance de Saint-Guénolé est géré par le syndicat mixte « Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille ».

En 2024, les recettes d'exploitation ont augmenté de 2 %.

<b>Fonctionnement</b>						
	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	% réalisation	Evolution % /CA 2023	
<b>Recettes</b>						
002 - Résultat d'exploitation reporté	3 160.69	0.00	0.00	so	-100%	
013 - Atténuations de charges		0.00	141.79	so	so	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	52 412.40	56 000.00	53 437.25	95%	2%	
75 - Autres produits de gestion courante	0.32	0.00	0.19	so	-41%	
77 - Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	so	so	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>55 573.41</b>	<b>56 000.00</b>	<b>53 579.23</b>	<b>96%</b>	<b>-4%</b>	
<b>Depenses</b>						
011 - Charges à caractère général	11 579.13	15 700.00	12 908.17	82%	11%	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 000.00	5 500.00	5 500.00	100%	-8%	
65 - Autres charges de gestion courante	0.00	200.00	0.00	0%	so	
67 - Charges exceptionnelles	140.00	500.00	0.00	0%	-100%	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000.00	32 800.00	32 575.37	99%	12%	
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	1 300.00	0.00	0%	so	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>46 719.13</b>	<b>56 000.00</b>	<b>50 983.54</b>	<b>91%</b>	<b>9%</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>8 854.28</b>		<b>2 595.69</b>			

<b>Investissement</b>						
	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	% réalisation	Evolution % /CA 2023	
<b>Recettes</b>						
10 - Dotations, fonds divers et réserves	23 778.42	8 854.28	8 854.28	100%	-63%	
13 - Subventions d'investissement		0.00	1 000.00	so	so	
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00	1 300.00	0.00	0%	so	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000.00	32 800.00	32 575.37	99%	12%	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>52 778.42</b>	<b>42 954.28</b>	<b>42 429.65</b>	<b>99%</b>	<b>-20%</b>	
<b>Depenses</b>						
21 - Immobilisations corporelles	38 905.95	33 048.33	31 603.31	96%	-19%	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 778.42	9 905.95	9 905.95	so	-58%	
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>62 684.37</b>	<b>42 954.28</b>	<b>41 509.26</b>	<b>97%</b>	<b>-34%</b>	
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-9 905.95</b>		<b>920.39</b>			

En 2024, des travaux de remplacement de chaînes traversières et de bouées ont été entrepris pour un montant de 31 603,31 €. L'excédent d'exploitation s'établit à 2 595,69 € et l'excédent d'investissement à 920,39 €.

M. Jean-Marc BREN précise que, comme tous les ans, des changements de chaînes seront effectués. Il annonce également qu'une webcam va être installée à Saint-Pierre. Cela permettra aux personnes intéressées

de voir ce qui s'y passe en direct. Il ajoute qu'à la demande des plaisanciers, des chaînes communales seront installées à St-Pierre.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **donnant acte** à Madame le Maire de la présentation du compte administratif du budget annexe *ports de plaisance*, exercice 2024, **constatant** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **reconnaissant** la sincérité des écritures **et adoptant** le compte administratif 2024 du budget annexe *ports de plaisance* tel que présenté ci-dessus.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

Suite au vote des comptes administratifs, M. Hervé JACQ prend la parole afin de présenter les principaux indicateurs pour la commune. M. Hervé JACQ précise que la situation d'une commune est toujours évaluée sur plusieurs années, en général 5 ans, ce qui permet de visualiser les différentes évolutions. L'analyse sera donc faite sur la période 2020-2024.

M. Hervé JACQ poursuit et déclare que trois indicateurs vont être évoqués.

M. Hervé JACQ évoque le premier indicateur : La capacité d'autofinancement (CAF). Il précise que s'il n'y avait qu'un indicateur à retenir, ce serait celui-là. M. Hervé JACQ explique qu'il faut distinguer la capacité d'autofinancement brute de la capacité d'autofinancement nette. Il diffuse ensuite un support à l'assemblée.

M. Hervé JACQ explique que la CAF brute correspond à l'excédent de fonctionnement avant remboursement du capital de la dette. Il indique que l'évolution de la CAF brute permet de déterminer comment la commune se situe au niveau du fonctionnement courant. M. Hervé JACQ lit ensuite les chiffres diffusés : la CAF brute de la commune est passée de 1 426 000 € en 2020 à 2 360 000 € en 2024. M. Hervé JACQ indique qu'il s'agit d'un signe positif car la commune arrive à dégager des sommes importantes sur sa section de fonctionnement.

M. Hervé JACQ poursuit en expliquant que la CAF nette est égale à la CAF brute – le remboursement du capital de la dette. Il souligne l'importance de ce chiffre car il permet de déterminer quel est le montant restant à la commune pour pouvoir financer ses investissements. Comme pour la CAF brute, M. Hervé JACQ annonce les chiffres pour 2020 : 1 043 000 €, puis pour 2024 : 1 929 000 €. Il conclut en indiquant qu'il s'agit de bons chiffres et que la santé financière de la commune est bonne.

En 2024, la CAF nette était de 22,5%, contre 15,48% en 2020, soit une augmentation de 7 points. D'un point de vue comptable, la trésorerie estime qu'au-delà de 15% il s'agit d'un très bon taux et que cela permet de financer des investissements sans avoir à recourir à l'emprunt.

M. Hervé JACQ évoque ensuite le deuxième indicateur : l'emprunt. Il constate que la commune n'y a pas recouru depuis 2021. Il estime que cette situation souligne la bonne santé financière de la commune.

M. Hervé JACQ poursuit sa présentation en projetant un document retraçant l'endettement de la commune. Les dettes financières de la commune sont passées de 4 987 000 € en 2020 à 4 065 000 € en 2024.

M. Hervé JACQ indique que pour déterminer si ce montant est important, il faut le diviser par le montant de la CAF brute. Ce calcul permet de déterminer la capacité de désendettement de la collectivité. M. Hervé JACQ explique que la capacité de désendettement se définit comme étant le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute d'une collectivité. Pour Penmarch, en 2024, la capacité de désendettement était de 1,72 année. La capacité de désendettement de la commune était de 3,58 années en 2020.

Selon la chambre régionale des comptes, lorsque la capacité de désendettement est comprise entre 0 et 3 ans, la commune est considérée comme faiblement endettée. De 3 à 6 ans, l'endettement est considéré comme normal. Au-delà de 6 ans, la situation est considérée comme compliquée.

M. Hervé JACQ poursuit avec le troisième indicateur : la fiscalité. Il précise que les chiffres moyens pour l'année 2024 ne sont pas encore connus car les comptes de gestion ne sont pas encore validés. M. Hervé

JACQ va donc évoquer les chiffres 2023. Le foncier bâti représentait 80% des recettes de la commune, soit un pourcentage supérieur à la moyenne régionale. M. Hervé JACQ indique que pour l'année 2024, la commune devrait être dans la moyenne. Concernant le foncier non bâti, il représentait 1% des recettes et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires environ 20%.

*À 19h35, M. Raynald TANTER quitte la salle du Conseil municipal. Il ne prendra donc pas part au vote du point qui va suivre.*

Suite à la présentation faite par M. Hervé JACQ, M. Éric RAPHALEN prend la parole. Il revient sur les vœux du Maire ayant eu lieu le vendredi 17 janvier 2025. M. Éric RAPHALEN indique que lors de ces vœux il a été dit que l'un des axes de l'année 2025 serait de mettre fin à la désinformation. Il poursuit en indiquant que la majorité actuelle a indiqué qu'au début de leur mandat, la commune se trouvait dans une situation financière compliquée. M. Éric RAPHALEN indique que suite à la présentation de M. Hervé JACQ et malgré ce qui a été dit, il est possible de dire que la commune n'était pas surendettée à la fin du mandat précédent et que sa santé financière était bonne. M. Éric RAPHALEN estime donc que la fin de la désinformation a bien eu lieu.

M. Gilles BERNARD remercie M. Hervé JACQ pour sa présentation. Il indique que, grâce à ses explications et à sa pédagogie, il a réussi à comprendre les finances de la commune. M. Gilles BERNARD a apprécié sa manière d'expliquer les chiffres, ce qui a rendu les informations accessibles, même pour les personnes ne maîtrisant pas les chiffres dont il fait partie.

M. Éric RAPHALEN remercie également M. Hervé JACQ et indique que ses explications ont été capitales. Elles ont permis à tous de comprendre les chiffres, même aux profanes. M. Éric RAPHALEN trouverait intéressant, qu'avec l'accord de M. Hervé JACQ, sa présentation puisse être filmée.

Mme Jocelyne LE RHUN conclut en indiquant que les chiffres transmis par M. Hervé JACQ seront conservés.

#### **Point 7. Affectation des résultats 2024 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN propose de présenter l'affectation des résultats pour l'ensemble des budgets puis de voter dans un second temps. Aucune observation n'est faite.

M. Denis STEPHAN fait ensuite lecture du rapport et rappelle qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il est obligatoire de constater les résultats de chaque section (fonctionnement et investissement) et ensuite d'affecter ces résultats pour l'année suivante.

Le résultat de la section d'investissement est obligatoirement reporté en investissement. Le résultat de fonctionnement peut être reporté en totalité ou partiellement en section d'investissement au chapitre « réserves » (excédents de fonctionnement capitalisés et le solde en fonctionnement).

##### **a) Budget principal – affectation des résultats au BP 2025**

Au CA 2024, la section de fonctionnement présente un excédent de 1 775 627,25 €, il est proposé de l'affecter en totalité à l'investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

La section d'investissement présente un excédent de 331 797,86 € qui sera reporté sur l'exercice 2025 (article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

RESULTAT CA 2024 BUDGET PRINCIPAL						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(RECETTES - DEPENSES)
6 984 101,32 €	8 759 728,57 €	1 775 627,25	4 017 001,89 €	4 348 799,75 €	331 797,86	2 107 425,11 €

REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT BP 2025						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
DEPENSES	002		DEPENSES	001		
RECETTES	002		RECETTES	001	331 797,86 €	
				1068*	1 775 627,25 €	

\* Excédent de fonctionnement capitalisé : couverture du besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser

rar dépenses 1 138 820,35

### b) Budget annexe camping municipal – affectation des résultats au BP 2025

Au CA 2024, la section de fonctionnement présente un excédent de 183 508,83 €, il est proposé de l'affecter :

- pour partie (20 838,78€) pour couvrir le solde des restes à réaliser 2024 et le déficit d'investissement (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »),
- pour le reste (162 670,05 €) en excédent de fonctionnement reporté (article 002).

La section d'investissement présente un déficit de 10 167,99 € qui sera reporté sur l'exercice 2025 (article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

RESULTAT CA 2024 BUDGET CAMPING						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(RECETTES - DEPENSES)
199 014,03 €	382 522,86 €	183 508,83	60 943,20 €	50 775,21 €	-10 167,99	173 340,84 €

REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT BP 2025						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
DEPENSES	002		DEPENSES	001	10 167,99 €	
RECETTES	002	162 670,05 €	RECETTES	001		
				Article 1068	20 838,78 €	

\* Excédent de fonctionnement capitalisé : couverture du besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser

### c) Budget annexe cinéma Eckmühl - affectation des résultats au BP 2025

Au CA 2024, la section de fonctionnement présente un déficit de 37 523,01 € qui sera reporté à l'article 002 « résultat de fonctionnement cumulé ».

La section d'investissement présente un excédent de 155 912,06 € qui sera reporté sur l'exercice 2025 (article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

RESULTAT CA 2024 BUDGET CINEMA						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(RECETTES - DEPENSES)
221 427.70 €	183 904.69 €	-37 523.01	25 596.82 €	181 508.88 €	155 912.06	118 389.05 €

REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT BP 2025					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES	002	37 523.01 €	DEPENSES	001	
RECETTES	002		RECETTES	001	155 912.06 €

#### d) Budget annexe ports de plaisance - affectation des résultats au BP 2025

La section de fonctionnement présente un excédent de 2 595,69 €, qui sera reporté à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ». La section d'investissement présente un excédent de 920,39 € qui sera reporté sur l'exercice 2025 (article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

RESULTAT CA 2024 BUDGET PORTS						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(RECETTES - DEPENSES)
50 983.54 €	53 579.23 €	2 595.69	41 509.26 €	42 429.65 €	920.39	3 516.08 €

REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT BP 2025					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES	002		DEPENSES	001	
RECETTES	002	2 595.69 €	RECETTES	001	920.39 €
				Article 1068*	

\* Excédent de fonctionnement capitalisé : couverture du besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité les délibérations approuvant les affectations des résultats proposées pour le budget principal et les budgets annexes camping municipal, cinéma Eckmühl et ports de plaisance et les inscrivant aux budgets primitifs 2025.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

#### Point 8. Fixation des taux d'imposition 2025 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité 2024 en 2025 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,83 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,69 %,
- taxe d'habitation : 15,86 %.

Par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a voté la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 40 %,

Il est proposé de la maintenir.

À 19h48, M. Raynald TANTER regagne la salle du Conseil municipal. Il prendra donc part au vote des points suivants.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 7 abstentions (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine TANNEAU-

COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Éric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **maintenant** un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 39,83 %, un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 55,69 %, un taux de taxe d'habitation à 15,86 % ainsi que la majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 40 %.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

### Point 9. Budgets primitifs 2025 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

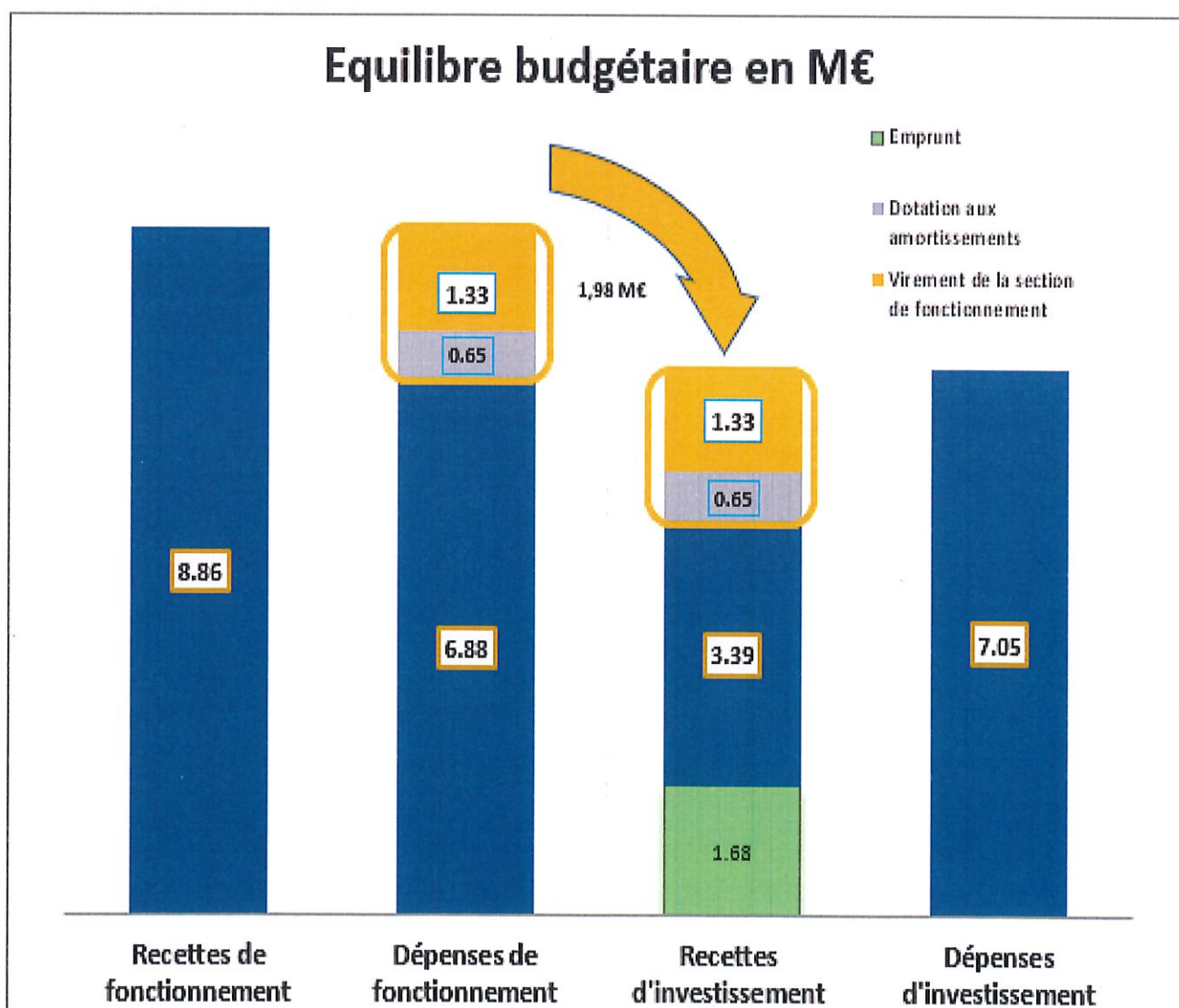
#### a) Budget principal - vote du budget primitif 2025

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il rappelle les objectifs de la municipalité pour l'année 2025 :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement : la municipalité s'engage à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, en optimisant les coûts et en privilégiant les dépenses essentielles,
- Maintien des taux d'imposition,
- Préservation d'un niveau d'autofinancement suffisant pour financer des projets d'investissement structurants,
- Développement d'une politique volontariste en faveur du logement permanent.

#### Equilibre budgétaire

Le budget principal 2025 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 8,86 M€. La section d'investissement s'équilibre à 7,05 M€. Les résultats du compte administratif 2024 ont été intégrés au budget primitif.

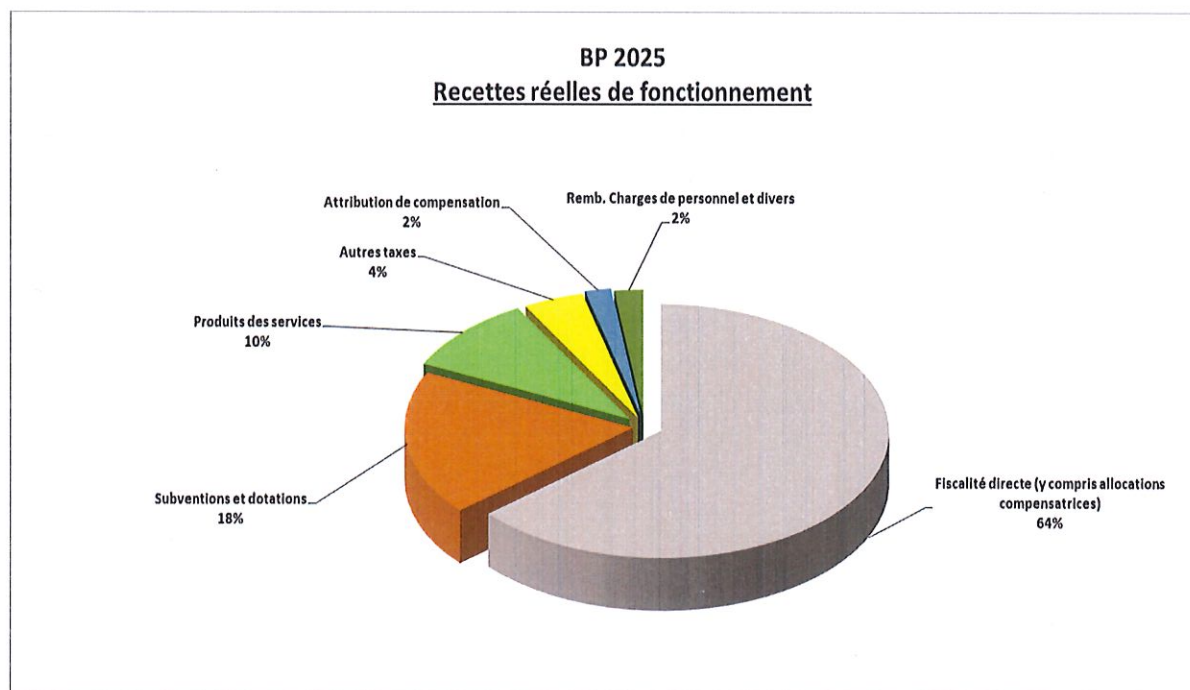


## Budget par nature : FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2025 du budget principal s'élève à 8 859 000 € en fonctionnement :

Fonctionnement			
	CA 2024	BP 2025	Evolution %/ CA 2024
<b>Recettes</b>			
013 - Atténuations de charges	149 900,10	150 000,00	0,1%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	798 351,17	857 000,00	7,3%
73 - Impôts et taxes	163 727,07	165 000,00	0,78%
731 - Fiscalité locale	5 908 952,57	6 005 000,00	1,6%
74 - Dotations et participations	1 659 348,63	1 652 000,00	-0,4%
75 - Autres produits de gestion courante	74 931,63	30 000,00	-60,0%
76 - Produits financiers	28,62	0,00	-100,0%
77 - Produits exceptionnels	4 488,78	0,00	-100,0%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 759 728,57</b>	<b>8 859 000,00</b>	<b>1,1%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 759 728,57</b>	<b>8 859 000,00</b>	<b>1,1%</b>

### Structure des recettes réelles de fonctionnement :



La **fiscalité directe** représente 64 % des recettes réelles de fonctionnement au BP 2025. Il s'agit du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Les taux d'imposition proposés en 2025 sont identiques à ceux de 2024. L'évolution des bases imposables est de 1,7 % correspondant à la revalorisation des valeurs locatives votée en loi de finances 2025.

Les **dotations et subventions** (18 %) constituent une recette importante pour la commune. Il s'agit de la dotation globale de fonctionnement et des subventions versées par la CAF et le département.

Le **produit des services** (10 %) correspond aux recettes perçues par la collectivité, issues de l'usage et la fréquentation de ses équipements et services. 857 K€ sont prévus en 2025.

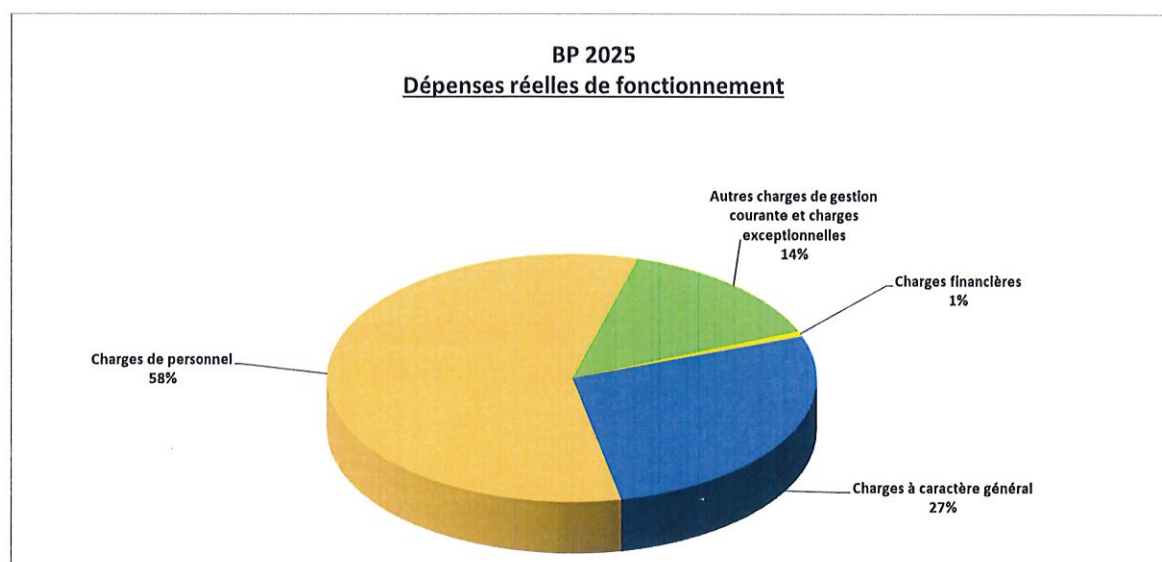
Les **autres taxes** (4 %) cumulent les éléments de fiscalité comme les droits de mutation.

L'**attribution de compensation** (2 %) s'établit à 165 K€ en 2025. Cette recette fluctue en fonction des différents transferts de compétence effectués vers la CC du Pays Bigouden Sud.

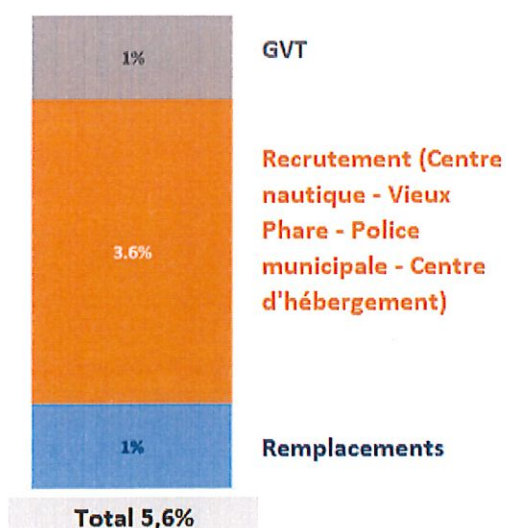
Les **autres recettes** (2 %) comprennent les atténuations de charges et les autres produits de gestion courante.

<b>Fonctionnement</b>			
	CA 2024	BP 2025	Evolution %/ CA 2024
<b>Depenses</b>			
011 - Charges à caractère général	1 752 153,25	1 880 000,00	7,3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 743 901,36	3 952 000,00	5,6%
014 - Atténuations de produits	167,00	200,00	19,8%
65 - Autres charges de gestion courante	856 043,66	984 000,00	14,9%
66 - Charges financières	42 332,32	50 000,00	18,1%
67 - Charges exceptionnelles	5 455,25	4 800,00	-12,0%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 500,00	5 000,00	233,3%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 333 000,00	so
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	582 548,48	650 000,00	11,6%
Dépenses réelles de fonctionnement	6 401 552,84	6 876 000,00	7,4%
Dépenses de fonctionnement	6 984 101,32	8 859 000,00	26,8%
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 775 627,25</b>		

**Structure des dépenses réelles de fonctionnement :**



Les charges de personnel (58 %) représentent plus de la moitié du poids total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent de 5,6 % en 2025 soit 208 K€. Cette augmentation résulte notamment des éléments suivants :



**Les charges à caractère général (27 %)** concernent l'achat des fournitures ou encore les dépenses liées aux abonnements d'eau, d'électricité et autres.

**Les autres charges de gestion courante (14 %)** correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations aux syndicats et à la prise en charge des déficits des budgets annexes.

**Les charges financières (1 %)** évoluent en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Après cette présentation, M. Denis STEPHAN apporte quelques précisions.

M. Denis STEPHAN commence par indiquer que l'emprunt d'équilibre ne sera pas nécessairement réalisé. Il ajoute que les attributions de compensation versées par la CCPBS se réduisent en raison des transferts de compétence et qu'un jour ces attributions de compétence pourraient être négatives. M. Denis STEPHAN conclut en indiquant que les dotations, quant à elles, stagnent.

M. Gilles MERCIER rebondit en indiquant que ces éléments soulignent d'autant plus la nécessité d'avoir une gestion rigoureuse des finances de la commune.

M. Denis STEPHAN demande ensuite s'il y a des questions.

M. Jean-Louis BUANNIC revient sur les chapitres 011 et 012 qui représentent respectivement 27% et 58% du budget primitif puis se réjouit de la bonne santé financière de la commune. Il rebondit ensuite sur le fait que la municipalité n'ait pas eu recours à l'emprunt et le justifie par le fait qu'aucun gros investissement n'a été réalisé.

M. Jean-Louis BUANNIC évoque de nouveau les dépenses liées à l'énergie. Une enveloppe de 268 350 € a été votée en 2024. 248 000 € ont été consommés. Pour le budget primitif 2025, la somme de 218 000 € est proposée. M. Jean-Louis BUANNIC souhaite savoir si cela signifie qu'une réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public est encore à prévoir.

M. Gilles MERCIER répond et rassure M. Jean-Louis BUANNIC en lui indiquant que le but de la municipalité n'est pas de plonger la commune dans le noir. Il revient ensuite sur la décision de réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public et maintient qu'elle est assumée. M. Gilles MERCIER répète que cette décision a été prise suite à la hausse des coûts de l'énergie. Il réitère également ses propos concernant la rénovation de l'éclairage public qui aura lieu dans le cadre du programme Intracting porté par le SDEF. L'amplitude horaire concernant l'éclairage public pourra alors être plus importante. M. Gilles MERCIER demande ensuite à la minorité d'arrêter de les chatouiller sur ce sujet.

M. Jean-Pierre SAVINA précise que le programme Intracting représente un investissement de 1,5 million d'euros.

M. Jean-Louis BUANNIC lui répond que sa remarque concernait les dépenses de fonctionnement et non celles d'investissement.

M. Jean-Pierre SAVINA lui répond que, justement, ce programme aura des conséquences positives sur les dépenses de fonctionnement.

Mme Jocelyne LE RHUN indique que la réduction de l'amplitude de l'éclairage public n'a pas créé d'insécurité. Les crimes et délits n'ont pas augmenté. Aucune hausse des vols, accidents ou cambriolages n'a été constatée.

M. Denis STEPHAN fait ensuite une présentation de la section d'investissement.

Le budget primitif 2025 du budget principal s'élève à 7 048 000 € en investissement :

<b>Investissement</b>					
	CA 2024	RAR	Nouvelles propositions 2025	BP 2025	Evolution %/ CA 2024
<b>Recettes</b>					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 618 451,44		331 797,86	331 797,86	-79%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 653 767,60		2 005 627,25	2 005 627,25	21%
13 - Subventions d'investissement	398 312,75		950 000,00	950 000,00	139%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00		1 677 574,89	1 677 574,89	so
21 - Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	so
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	95 719,48		50 000,00	50 000,00	-48%
4582 - Opérations sous mandat	0,00		0,00	0,00	so
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00		1 333 000,00	1 333 000,00	so
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	582 548,48		650 000,00	650 000,00	12%
041 - Opérations patrimoniales	0,00		50 000,00	50 000,00	so
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 766 251,27</b>	<b>0,00</b>	<b>5 015 000,00</b>	<b>5 015 000,00</b>	<b>33%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4 348 799,75</b>	<b>0,00</b>	<b>7 048 000,00</b>	<b>7 048 000,00</b>	<b>62%</b>

<b>Investissement</b>					
	CA 2024	RAR	Nouvelles propositions 2025	BP 2025	Evolution %/ CA 2024
<b>Depenses</b>					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 887,76	0,00	2 000,00	2 000,00	6%
16 - Emprunts et dettes assimilées	430 384,14	0,00	420 000,00	420 000,00	-2%
20 - Immobilisations incorporelles	63 117,12	19 119,70	67 700,30	86 820,00	38%
204 - Subventions d'équipement versées	247 615,65	26 641,85	621 358,15	648 000,00	162%
21 - Immobilisations corporelles	1 292 709,05	302 900,34	1 340 398,21	1 643 298,55	27%
23 - Immobilisations en cours	1 964 620,79	790 158,46	3 355 722,99	4 145 881,45	111%
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	16 667,38	0,00	50 000,00	50 000,00	200%
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	so
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	so
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 017 001,89</b>	<b>1 138 820,35</b>	<b>5 859 179,65</b>	<b>6 998 000,00</b>	<b>74%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 017 001,89</b>	<b>1 138 820,35</b>	<b>5 909 179,65</b>	<b>7 048 000,00</b>	<b>75%</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>3 584 729,99</b>	<b>1 138 820,35</b>	<b>5 437 179,65</b>	<b>6 576 000,00</b>	<b>83%</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>331 797,86</b>				

Les dépenses d'équipement 2025 proposées s'élèvent à 6,57 millions d'euros d'investissement dans les domaines suivants :

- **Opérations d'aménagement**
  - Aménagement qualitatif du quartier de Kérité
  - Projet de création d'une piste cyclable secteur Pors Carn /La Torche
  - Projet d'aménagement d'un rond-point à Keryet
- **Bâtiments communaux**
  - Installation photovoltaïque sur la halle de tennis
  - Rénovation de toitures
- **Entretien de la voirie**
- **Poursuite de la lutte contre la submersion marine**
- **Restauration du vieux phare**
- **Enfouissement des réseaux et programme Intracting SDEF**
- **Politique du logement et réserves foncières**
- **Aménagements extérieurs**
- **Soutien à la filière pêche**

Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2024/2027 se décline suivant les propositions suivantes :

Programme Pluriannuel d'investissement	2024			2025					Total 2024/2027
	BP + DM 2024	CA 2024 anticipé	Taux de réalisation	RAR	Nouvelles propositions	BP 2025	BP 2026	BP 2027	
Opérations d'aménagement	1 364 500	1 008 282	74%	211 340	2 435 660	2 647 000	3 816 000	1 550 000	9 021 282
Travaux bâtiments	208 500	106 850	51%	95 835	462 165	558 000	632 000	580 000	1 876 850
Investissements récurrents	509 500	589 213	116%	21 687	170 863	192 550	355 000	300 000	1 436 763
Centre nautique	41 000	40 580	99%	-	34 000	34 000	20 000	25 000	119 580
Eclairage public et effacement de réseaux	300 000	187 364	62%	73 294	576 706	650 000	453 000	291 000	1 581 364
Modernisation voirie (entretien)	425 000	404 227	95%	15 191	200 809	216 000	300 000	300 000	1 220 227
Stade	270 000	337 209	125%	27 233	455 767	478 000	197 000	75 000	1 087 209
Eglises-Patrimoine	54 000	85 455	158%	1 272	2 228	3 500	130 000	50 000	268 955
Réserves foncières	250 000	137 634	55%	110 002	289 998	400 000	250 000	250 000	1 037 634
Patrimoine maritime	950 000	471 405	50%	526 197	490 803	1 017 000	170 000	270 000	1 928 405
Communication/ multimédia	71 500	37 075	52%	11 725	94 925	106 650	50 000	50 000	243 725
Environnement littoral/lutte contre la submersion marine	111 000	3 076	3%	32 784	2 216	35 000	25 000	25 000	88 076
Aménagements extérieurs	135 000	158 197	117%	-	86 500	86 500	51 500	50 000	346 197
Travaux plages/ports	65 000	-	0%	-	98 500	98 500	5 000	5 000	108 500
Travaux cimetières	40 000	18 162	45%	12 260	36 040	48 300	55 000	30 000	151 462
Aides à l'accession à la propriété	3 000	-	0%	-	3 000	3 000	3 000	3 000	9 000
<b>Total général</b>	<b>4 798 000</b>	<b>3 584 730</b>	<b>76%</b>	<b>1 138 820</b>	<b>5 440 180</b>	<b>6 574 000</b>	<b>6 512 500</b>	<b>3 854 000</b>	<b>20 525 230</b>

Après avoir présenté les différents éléments, M. Denis STEPHAN précise qu'à l'heure où il parle, le montant de la contribution que la commune versera au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille, dans le cadre du soutien à la filière pêche, n'est pas encore connu. Il ajoute néanmoins que la commune aura la capacité de le financer.

M. Raynald TANTER prend la parole et commence par s'excuser de son absence lors des points précédents.

Il revient ensuite sur le compte administratif du budget principal. M. Raynald TANTER estime qu'il retranscrit la sous exécution du budget, ce qui explique qu'en fin de mandat beaucoup de dépenses d'investissements sont prévues. M. Raynald TANTER estime donc qu'il s'agit d'une présentation en trompe l'œil. Il revient ensuite sur la hausse des recettes fiscales, qui n'ont pas été consommées.

Puis, M. Raynald TANTER se réjouit d'avoir entendu qu'en 2020, date de sa fin de mandat en tant que Maire, la collectivité se situait à 15% de marges nettes, ce qui permettait à l'équipe municipale suivante de regarder avec sérénité vers l'avenir. Pour conclure, M. Raynald TANTER reproche à la municipalité la non réalisation des crédits votés les années précédentes. C'est pourquoi il votera contre le budget primitif proposé.

M. Gilles BERNARD indique qu'il est dommage de regarder vers le passé. Il rappelle que le plan pluriannuel d'investissement concerne les années à venir et non pas celles écoulées. M. Gilles BERNARD estime qu'il faut regarder vers l'avant et se prononcer sur l'avenir et non pas revenir systématiquement sur ce qui a été fait lors des dernières décennies.

M. Jean-Pierre SAVINA ajoute que les dépenses d'investissement vont se faire sans recourir à l'emprunt. L'équipe municipale qui arrivera en 2026 n'aura pas à rembourser les emprunts de la municipalité actuelle.

M. Gilles MERCIER revient sur le cycle de l'investissement. Il indique qu'à chaque début de mandat, la municipalité monte des projets et que les travaux se font plutôt en fin de mandat.

M. Raynald TANTER indique que la municipalité devrait relire son programme de 2020. Il précise qu'entre dire les choses et les faire il y a une nuance, comme l'atteste le compte administratif.

M. Jean-Pierre SAVINA répète que durant les premières années de ce mandat, la municipalité a dû rembourser les prêts de la municipalité précédente.

Mme Jocelyne LE RHUN recadre le débat et demande à ce qu'il n'y ait pas de règlement de compte.

M. Éric RAPHALEN indique que ce qui est cocasse dans la situation c'est le fait que la municipalité actuelle fait ce qu'elle a reproché à la municipalité précédente (une hausse des dépenses d'investissement en fin de mandat).

Mme Jocelyne LE RHUN intervient et indique avoir bien compris les griefs des uns et des autres. Elle rappelle que la fin du mandat approche et que la municipalité actuelle a bien avancé sur les projets communaux.

M. Jean-Louis BUANNIC souhaite revenir sur le budget primitif. Le plan pluriannuel d'investissement prévoit 6 574 000 € de dépenses. M. Jean-Louis BUANNIC réitère les propos tenus lors du précédent Conseil municipal, au moment de la présentation du DOB. Il rappelle que seuls 55% des crédits votés ont été consommés en 2023. M. Jean-Louis BUANNIC exprime donc son scepticisme concernant les montants proposés pour l'année 2025. Il exprime de nouveau sa crainte que les crédits ne soient pas consommés.

À 20h09, M. Gilles BERNARD quitte la salle du Conseil municipal. Il ne prendra donc pas part au vote des points suivants.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 7 votes contre (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine TANNEAU-COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Éric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération adoptant le budget primitif 2025 du budget principal.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

#### b) Budget annexe camping municipal - vote du budget primitif 2025

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que le budget primitif 2025 du budget annexe du camping municipal s'élève à 362 670,05 € en fonctionnement. Les charges à caractère général sont évaluées à 56 000 €. Les charges de personnel à 123 000 €. Les produits proviennent essentiellement de la location des emplacements pour 200 000 €.

<b>Fonctionnement</b>					
	CA 2024	RAR 2024	Nouvelles propositions 2025	BP 2025	Evolution % /CA 2024
<b>Recettes</b>					
002 - Résultat d'exploitation reporté	164 198.49		162 670.05	162 670.05	-0.9%
013 - Atténuations de charges	53.09		0.00	0.00	-100.0%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	218 270.25		200 000.00	200 000.00	-8.4%
75 - Autres produits de gestion courante	1.03		0.00	0.00	-100.0%
77 - Produits exceptionnels	0.00		0.00	0.00	so
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>382 522.86</b>		<b>362 670.05</b>	<b>362 670.05</b>	<b>-5.2%</b>
<b>Depenses</b>					
011 - Charges à caractère général	44 499.59		56 000.00	56 000.00	25.8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	119 644.56		123 000.00	123 000.00	2.8%
65 - Autres charges de gestion courante	24.43		600.00	600.00	2356.0%
66 - Charges financières	1 794.29		1 250.00	1 250.00	-30.3%
67 - Charges exceptionnelles	0.00		400.00	400.00	so
023 - Virement à la section d'investissement	0.00		147 220.05	147 220.05	so
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 051.16		34 200.00	34 200.00	3.5%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>199 014.03</b>		<b>362 670.05</b>	<b>362 670.05</b>	<b>82.2%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>183 508.83</b>				

Les dépenses d'investissement s'établissent à 100 967.99 €.

<b>Investissement*</b>					
	CA 2024	RAR 2024	Nouvelles propositions 2025	BP 2025	Evolution % /CA 2024
<b>Recettes</b>					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00			0.00	so
10 - Dotations, fonds divers et réserves	17 724.05		20 838.78	20 838.78	18%
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00		147 220.05	147 220.05	so
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 051.16		34 200.00	34 200.00	3%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>50 775.21</b>		<b>202 258.83</b>	<b>202 258.83</b>	<b>298%</b>
<b>Depenses</b>					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 566.37		10 167.99	10 167.99	-12%
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 126.65		15 800.00	15 800.00	4%
20 - Immobilisation incorporelles	475.00		500.00	500.00	5%
21 - Immobilisations corporelles	33 775.18	10 670.79	63 829.21	74 500.00	121%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>60 943.20</b>	<b>10 670.79</b>	<b>90 297.20</b>	<b>100 967.99</b>	<b>66%</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-10 167.99</b>				

\* Budget voté en suréquilibre en application de l'article L.1612-7 du CGCT selon lequel, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre, le budget d'une collectivité dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées

Une enveloppe de 75 000 € de dépenses d'équipement est proposée pour des travaux et acquisitions (reprise de l'aire de vidange, revêtements de l'accueil, cabane étape, etc.)

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe *camping municipal*.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

À 20h12, M. Gilles BERNARD regagne la salle du Conseil municipal. Il prendra donc part au vote des points suivants.

### c) Budget annexe cinéma Eckmühl - vote du budget primitif 2025

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que le budget primitif 2025 du budget annexe du cinéma Eckmühl s'élève à 301 400 € en fonctionnement. Les charges à caractère général sont évaluées à 103 550 €. Les charges de personnel à 121 600 €. Les produits proviennent essentiellement des droits d'entrées (150 000 €) et de subventions de fonctionnement (151 350 € dont 117 350 € de subvention du budget principal).

<b>Fonctionnement</b>					
	CA 2024	RAR 2024	Nouvelles propositions 2025	BP 2025	Evolution % /CA 2024
<b>Recettes</b>					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 918.00		0.00	0.00	-100%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	38 939.44		150 000.00	150 000.00	285%
74 - Subventions d'exploitation	140 000.00		151 350.00	151 350.00	8%
75 - Autres produits de gestion courante	2.49		50.00	50.00	1908%
77 - Produits exceptionnels	1 044.76		0.00	0.00	-100%
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>179 986.69</b>		<b>301 400.00</b>	<b>301 400.00</b>	<b>67%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>183 904.69</b>		<b>301 400.00</b>	<b>301 400.00</b>	<b>64%</b>

	CA 2024	RAR 2024	Nouvelles propositions 2025	BP 2025	Evolution % /CA 2024
<b>Depenses</b>					
002 - Résultat d'exploitation reporté	11 415.08		37 523.01	37 523.01	229%
011 - Charges à caractère général	61 577.69		103 550.00	103 550.00	68%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	111 706.36		121 600.00	121 600.00	9%
65 - Autres charges de gestion courante	481.09		700.00	700.00	46%
67 - Charges exceptionnelles	528.00		526.99	526.99	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 719.48		37 500.00	37 500.00	5%
Dépenses de fonctionnement	221 427.70		301 400.00	301 400.00	36%
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-37 523.01</b>				

Le budget alloué aux dépenses d'investissement s'élève à 121 629 €. Sur cette somme, 53 000 € sont destinés à couvrir les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et acoustique de l'équipement. Le solde, soit 68 629 €, est spécifiquement réservé à l'acquisition du nouveau projecteur, dont l'installation a eu lieu en 2024.

<b>Investissement*</b>					
	CA 2024	RAR 2024	Nouvelles propositions 2025	BP 2025	Evolution % /CA 2024
<b>Recettes</b>					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	145 789.40		155 912.06	155 912.06	7%
13 - Subventions d'équipement	0.00		0.00	0.00	so
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 719.48		37 500.00	37 500.00	5%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>181 508.88</b>	<b>0.00</b>	<b>193 412.06</b>	<b>193 412.06</b>	<b>7%</b>
<b>Depenses</b>					
20 - Immobilisations incorporelles	2 990.00		53 000.00	53 000.00	1673%
21 - Immobilisations corporelles	8 194.51	66 629.00	2 000.00	68 629.00	737%
23 - Immobilisations en cours	10 494.31		0.00	0.00	-100%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 918.00		0.00	0.00	-100%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>25 596.82</b>	<b>66 629.00</b>	<b>55 000.00</b>	<b>121 629.00</b>	<b>375%</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>155 912.06</b>				

\* Budget voté en suréquilibre en application de l'article L.1612-7 du CGCT selon lequel, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre, le budget d'une collectivité dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe *cinéma Eckmühl*.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

#### d) Budget annexe ports de plaisance - vote du budget primitif 2025

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que la section d'exploitation du budget annexe des ports de plaisance s'équilibre à 58 595,69 € dont 16 000 € pour les achats de matières premières et fournitures diverses. Les recettes proviennent des redevances d'usage pour 56 000 €.

<b>Fonctionnement</b>					
	CA 2024	RAR 2024	Nouvelles propositions 2025	BP 2025	Evolution % /CA 2024
<b>Recettes</b>					
002 - Résultat d'exploitation reporté	0.00		2 595.69	2 595.69	so
013 - Atténuations de charges	141.79		0.00	0.00	-100%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	53 437.25		56 000.00	56 000.00	5%
75 - Autres produits de gestion courante	0.19		0.00	0.00	-100%
77 - Produits exceptionnels	0.00		0.00	0.00	so
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>53 579.23</b>		<b>58 595.69</b>	<b>58 595.69</b>	<b>9%</b>
<b>Depenses</b>					
011 - Charges à caractère général	12 908.17		16 000.00	16 000.00	24%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 500.00		6 000.00	6 000.00	9%
65 - Autres charges de gestion courante	0.00		516.08	516.08	so
67 - Charges exceptionnelles	0.00		500.00	500.00	so
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 575.37		30 000.00	30 000.00	-8%
023 - Virement à la section d'investissement	0.00		5 579.61	5 579.61	so
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>50 983.54</b>		<b>58 595.69</b>	<b>58 595.69</b>	<b>15%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 595.69</b>				

<b>Investissement</b>					
	CA 2024	RAR 2024	Nouvelles propositions 2025	BP 2025	Evolution % /CA 2024
<b>Recettes</b>					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00		920.39	920.39	so
10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 854.28		0.00	0.00	-100%
13 - Subventions d'investissement	1 000.00		0.00	0.00	-100%
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00		5 579.61	5 579.61	so
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 575.37		30 000.00	30 000.00	-8%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>42 429.65</b>		<b>36 500.00</b>	<b>36 500.00</b>	<b>-14%</b>
<b>Depenses</b>					
21 - Immobilisations corporelles	31 603.31		36 500.00	36 500.00	15%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 905.95		0.00	0.00	so
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>41 509.26</b>		<b>36 500.00</b>	<b>36 500.00</b>	<b>-12%</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>920.39</b>				

Une enveloppe de 36 500 € est proposée pour le remplacement des bouées et chaînes traversières.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe *ports de plaisance*.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

#### **Point 10. Subventions aux associations – 1<sup>ère</sup> session (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)**

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle rappelle que la commune de Penmarc'h soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Les montants des subventions proposées sont diffusés à l'assemblée. Mme Jocelyne LE RHUN revient sur la procédure concernant l'attribution des subventions.

Dans un premier temps, les associations sont divisées en plusieurs catégories :

- Sport et compétitions
- Culture, théâtre, musique patrimoine
- Vie sociale
- Loisirs
- Vie scolaire
- Divers

4 élus ont des délégations dans ces domaines. Ces élus étudient donc les dossiers de demandes de subventions et réalisent un premier arbitrage. Plusieurs éléments sont pris en compte pour déterminer le montant de la subvention : Le nombre d'adhérents, la contribution communale (prêt de locaux, aide logistique, prêt de matériel ...), le rayonnement de l'association et le montant de sa trésorerie.

Une fois ce premier arbitrage réalisé, les propositions sont étudiées lors de la commission « *Finances, travaux et vie économique* » et de la commission « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » qui précèdent le Conseil municipal. Ces différentes étapes permettent à la plupart des élus d'avoir connaissance des montants proposés avant l'envoi du rapport au Conseil municipal.

M. Thomas JONCOUR indique qu'il ne prendra pas part au vote car il est membre du Conseil d'administration de l'association 29hood qui figure dans la liste des associations demandant à percevoir une subvention.

M. Raynald TANTER revient sur les échanges qui ont eu lieu lors de la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025. Il indique que la subvention proposée pour l'association « Demain Saint-Gué » soulevait des questions, au même titre que le non versement d'une subvention à l'association « sauvegarde de la Tour carrée ». M. Raynald TANTER indique que M. Jean-Paul STANZEL avait précisé avoir reçu l'association « sauvegarde de la Tour carrée » pour en échanger. M. Raynald TANTER indique avoir eu des informations contraires à ce sujet.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que, suite à la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025, le montant de la subvention proposée pour « Demain Saint-Gué » a été réduit de 1 000 €.

M. Raynald TANTER revient sur l'association « sauvegarde de la Tour carrée ». Il indique que l'argument avancé pour ne pas leur verser de subvention est la trésorerie de l'association. M. Raynald TANTER rappelle que cette association a une réserve financière car elle souhaite réaliser des travaux de rénovation de la Tour carrée. Il ne comprend donc pas pourquoi une subvention leur est refusée. M. Raynald TANTER souligne le fait que l'association a également besoin de fonds pour l'organisation d'événements. Il rappelle que l'association est composée de nombreux bénévoles qui s'investissent dans la vie de la commune et qui contribuent à la vie du port.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que l'association a été reçue et qu'un accord a été trouvé. Pour le moment, aucun versement de subvention n'est prévu. Néanmoins, Mme Jocelyne LE RHUN rappelle qu'une deuxième session de versement de subvention aura lieu au mois d'octobre. La question pourra de nouveau être étudiée si les recettes de leurs événements ne sont pas satisfaisantes. Mme Jocelyne LE RHUN ajoute qu'au vu de la trésorerie de l'association, les bénévoles peuvent voir venir les choses sereinement pendant un bon moment.

M. Raynald TANTER indique que les informations dont il fait état datent du lundi, soit 2 jours plus tôt. Il demande donc à Mme Jocelyne LE RHUN si l'association a été reçue depuis.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que non. L'association a été reçue avant cette date.

M. Raynald TANTER poursuit en indiquant qu'il a été proposé à l'association que la commune prenne à sa charge les 1 400 € de frais de logistique de l'association. Il ajoute que l'année précédente la facture s'élevait à 400 € et non pas 1 400 €. M. Raynald TANTER continue en disant que l'association « sauvegarde de la Tour carrée » serait d'accord pour percevoir une subvention de 1 000 € avec la non facturation des 400 € de frais de logistique.

M. Jean-Louis BUANNIC prend la parole et souhaite clarifier les choses. Il revient sur les propos de Mme Jocelyne LE RHUN concernant la deuxième session de versement de subvention. Il indique que, si le

sujet de l'association « sauvegarde de la Tour carrée » sera réétudié lors cette prochaine session, cela signifie qu'il faut supprimer l'association du tableau soumis à l'approbation du Conseil municipal du jour.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que non. Un autre tableau de propositions sera élaboré pour la prochaine session.

M. Gilles BERNARD rappelle que le responsable de l'association a été reçu. Il ajoute que le débat reste ouvert et que le principe est le même pour toutes les associations.

Les élus de la minorité souhaitent que la ligne de l'association « sauvegarde de la Tour carrée » soit supprimée du tableau présenté.

Mme Jocelyne LE RHUN rappelle que les sommes ont été discutées lors des différentes commissions. Elle indique également que les associations représentent un tissu très important pour la collectivité et que tous les dossiers sont traités avec équité. Elle conclut en indiquant que l'association « sauvegarde de la Tour carrée » pourra refaire une demande de subvention à la prochaine session.

M. Raynald TANTER propose de décaler le vote du versement des subventions. Il soumet l'idée de débattre des montants à allouer aux associations après qu'elles aient organisés leurs événements. Cela permettra de savoir quelle trésorerie elles auront suite à ces événements et donc déterminer le montant de la subvention à leur attribuer.

M. Thomas JONCOUR précise que toutes les associations ne demandent pas une subvention pour organiser un événement. Certaines en ont besoin pour acheter du matériel.

M. Raynald TANTER demande pourquoi l'association Demain Saint-Gué percevra 1 000 € de subvention.

Mme Jocelyne LE RHUN lui répond que c'est en raison du dossier déposé.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la **majorité avec 6 abstentions** (M. Raynald TANTER, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine TANNEAU-COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Éric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H), la délibération **allouant** aux associations les montants présentés en annexe au titre de l'année 2025, **disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les commissions « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 et « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mercredi 12 mars 2025 avaient émis un avis favorable.

À 20h20, M. Christian DURAND quitte la salle du Conseil municipal. Il ne prendra donc pas part au vote du point qui va suivre.

#### **Point 11. Subvention au CCAS (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)**

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport. Elle indique qu'il est proposé le versement d'une subvention au budget du CCAS à hauteur de 206 500 €. Ce montant est en hausse de 42,9% par rapport à l'année 2024 et s'explique par une forte augmentation des charges de personnel liée à la création d'un poste de chargé de mission.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **attribuant** une subvention de **206 500 €** au budget du CCAS **et disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

À 20h24, M. Christian DURAND regagne la salle du Conseil municipal. Il prendra donc part au vote des points suivants.

## Point 12. Subvention d'équilibre au budget annexe cinéma Eckmühl (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre de 117 350 € au budget annexe du cinéma Eckmühl.

M. Gilles BERNARD indique que la culture n'apparaît pas fondamentalement dans le budget mais de gros efforts sont faits à travers cette subvention d'équilibre. Il ajoute que la culture rassemble à Penmarc'h, contrairement à d'autres points. M. Gilles BERNARD conclut en indiquant qu'il est important pour la commune que la culture rayonne toute l'année, y compris à travers les associations.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération attribuant une subvention de 117 350 € au budget du cinéma Eckmühl et disant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

## Point 13. Fixation des tarifs des spectacles de la salle Cap Caval pour la saison 2025-2026 (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il est proposé au Conseil municipal de fixer, comme suit, les tarifs qui seront appliqués à l'occasion des spectacles présentés à la salle Cap Caval en régie municipale au cours de la saison culturelle 2025-2026 (du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026). Madame le Maire, ou son représentant, décidera de la catégorie des tarifs à appliquer par spectacle en fonction de leur nature et de leur coût.

Tarifs	Plein Tarif en €	Tarif réduit en € *
Tarif Unique	30	
Tarif A	25	20
Tarif B	22	18
Tarif C	20	15
Tarif D	15	10
Tarif E	10	

\* Tarif réduit : moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, groupes de plus de 10 personnes. Tarif réduit non obligatoire suivant la catégorie des spectacles.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant les tarifs présentés ci-dessus pour la saison culturelle 2025-2026 (du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026) et autorisant Madame le Maire ou son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

La commission « Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication » du mercredi 12 mars 2025 avait émis un avis favorable.

M. Hervé JACQ reprend ensuite la parole pour revenir sur le sujet des finances. Il souhaite évoquer la fongibilité des crédits permise en M57. M. Hervé JACQ rappelle que cette fongibilité autorise l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section. Ces virements doivent se faire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. M. Hervé JACQ souligne le fait qu'il existe une exception à ce sujet : pour virer des crédits du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) vers un autre chapitre, l'ordonnateur doit procéder à un virement de crédits. M. Hervé JACQ rappelle que la délibération a déjà été prise l'année précédente et qu'il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau. Néanmoins, chaque année, ce sujet doit être évoqué en Conseil municipal et les membres du Conseil doivent donner leur accord.

Mme Jocelyne LE RHUN demande si quelqu'un a des questions ou souhaite revenir sur ce point.

Aucune observation n'étant faite, le taux de 7,5% concernant la fongibilité des crédits est donc maintenu.

#### **Point 14. Convention pour le projet d'installation d'une borne de marché à Kérity liée aux travaux d'aménagements (tranche 1) (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)**

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de Kérity, il est proposé l'installation d'une borne de marché.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La commune souhaite désigner le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Installation borne de marché	10 500,00 € HT
Soit un total de	10 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement de la commune

- Installation borne de marché	12 600,00 € TTC
Soit un total de	12 600,00 € TTC

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 12 600,00 € TTC.

Mme Karine TANNEAU-COSQUÉRIC souhaite savoir à quel endroit la borne du marché sera installée.

M. Jean-Pierre SAVINA lui répond qu'elle sera installée sur l'esplanade, où se situe le marché durant l'été, du côté Ouest de la petite criée. Il précise que cette borne ne servira que pour le marché en période estivale. Pour le moment, le marché est maintenu place Roger COQUELIN.

M. Jean-Louis BUANNIC s'interroge concernant le marché du bourg. Il demande combien de commerçants sont intéressés.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que la conseillère déléguée en charge du marché est absente mais qu'elle travaille sur le sujet. La réponse sera apportée prochainement.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **validant** le projet d'installation d'une borne de marché à Kérity, **acceptant** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 12 600.00 € **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du lundi 3 mars 2025 avait émis un avis favorable.

#### **Point 15. Acquisition de la parcelle BE n°295 – Rue Forn Ar Zall (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique qu'en vue de porter un projet d'habitat, la commune souhaite acquérir la parcelle BE n°295, sise rue Forn Ar Zall. Ce terrain, d'une contenance de 542 m<sup>2</sup>, appartient au CCAS de Penmarc'h et est situé en zone 1AUc au PLU de la commune. Il jouxte un ensemble de parcelles communales récemment acquises.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 8 130€, soit au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

M. Denis STEPHAN rappelle que la commune a déjà acheté, au CCAS, les parcelles voisines à celle-ci. Ces acquisitions ont pour but de mener un projet conjoint avec le propriétaire de la parcelle voisine. Il s'agit d'un projet de logements pour permettre à de jeunes ménages d'accéder à la propriété. 3 à 4 lots sont prévus.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle BE n°295, d'une contenance totale de 542 m<sup>2</sup>, au prix de 8 130 €, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction de l'acte et **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil d'administration du CCAS du vendredi 28 février 2025 et la commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 13 mars 2025 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 16. Cession d'une bande de terrain de la parcelle AO n°377p – Route de Kervilon (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que les propriétaires des parcelles AO n°208 et 209, sis 319, rue des Primevères, ont fait part de leur intention d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle communale AO n°377, jouxtant leur propriété. Cette bande leur permettrait un raccordement à l'assainissement collectif et un accès plus sécurisé sur la route de Kervilon, en remplacement de leur accès existant. Cette bande servirait également à desservir en assainissement collectif une autre propriété au sud, cadastrée AO n°218.

La bande de terrain à céder, cadastrée **AO n°377p**, est d'une largeur de 4 mètres de large et d'une contenance de **107 m<sup>2</sup>**. Elle est située en zone Uc au PLU de la commune.

M. Denis STEPHAN rappelle que l'acquéreur avait souhaité acheter la parcelle AO n°377. Cependant, la commune avait préempté. M. Denis STEPHAN a ensuite rencontré le propriétaire. Ce dernier souhaitait acquérir la parcelle afin de pouvoir y faire passer des raccordements.

M. Denis STEPHAN ajoute que la commune a un projet de logements avec un bailleur social sur ce secteur mais que ce dernier ne voit pas de souci à ce que cette partie de la parcelle soit cédée.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de **2 140 €**, soit au prix de **20 €/m<sup>2</sup>**, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la cession de la parcelle AO n°377p, d'une contenance totale de 107 m<sup>2</sup>, au prix de 2 140 €, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes et **disant** que le propriétaire prendra à sa charge tous les frais d'actes et de géomètre liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 13 mars 2025 avait émis un avis favorable.

#### **Point 17. Délégations consenties au Maire (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que le cabinet juridique représentant la commune souhaite préciser l'étendue exacte de la délégation accordée au Maire l'autorisant à représenter la commune en justice. La délégation vaut pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile).

La délibération 2020-19 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 a consenti à la Maire la délégation suivante :

- « **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus »

Il est proposé au Conseil municipal de la modifier comme suit :

- **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

M. Jean-Louis BUANNIC revient sur le dernier Conseil municipal lors duquel la condamnation de la commune dans le cadre de l'affaire Terravia avait été évoquée. Il indique que plusieurs riverains l'ont contacté leur indiquant avoir déposé un recours à l'encontre d'une décision prise par la mairie. M. Jean-Louis BUANNIC souhaite donc connaître le nombre exact de recours en cours.

Mme Jocelyne LE RHUN lui indique que la question aurait dû être posée en amont du Conseil municipal afin de pouvoir y répondre de manière complète.

M. Jean-Pierre SAVINA répond qu'il y a 2 recours en cours.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** la modification telle que présentée ci-dessus.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 13 mars 2025 avait émis un avis favorable.

***Décisions prises en vertu de l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales :***

- 01-2025 :** Marché de service n° 2024CINEMA01- Mission d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un cinéma à PENMARC'H - Choix de l'entreprise  
**02-2025 :** Marché de travaux n° 2024BP008 - Construction d'un abri de stockage - Choix des entreprises  
**03-2025 :** Marché de fournitures et services n° 2024BP011 - Fourniture et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions - Choix de l'entreprise  
**04-2025 :** Marché de travaux n° 2024BP09 - Pose et dépose d'un garde-corps galvanisé à chaud sur l'estacade de Port-de-Bouc - Choix de l'entreprise

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Madame Jocelyne LE RHUN remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

La séance est close à 20h50

**Le secrétaire de séance,**

**Pour la Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint empêchés,  
Jocelyne LE RHUN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

**Thomas JONCOUR**

**Jocelyne LE RHUN**

